Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501190-20260605-D2026_40-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine

SÉANCE du 5 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Étaient présents : Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Rabeau Virginie.
Étaient excusés : Fabien Suhard
Étaient absents : Hélène Brielle ; Anne-Marie Belloir-Coudé
Pouvoir : Chloë Prioux

Vincent LAMY est désigné(e) secrétaire de séance.

D2026-40– INDEMNISATION DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération D2026-12 portant sur la détermination du nombre d'adjoints,

Vu la délibération D2026-13 du 20 mars 2026 relative à l'indemnisation de fonction des élus, qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger la délibération D2026-13 du 20 mars 2026.
- De fixer, à compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Le Maire : 38,39 %
1er, 2eme et 3eme adjoints : 11 %
Conseillers municipaux délégués : 2,74 %

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Le versement des indemnités sera réalisé au trimestre.
- Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

M. Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire, R. Le Droff

MAIRIE de GENNES s/SEICHE 35370